



Refus des enfants de rencontrer leur maman qui a fais une ts

Par **paaat**, le **30/09/2009** à **10:07**

Bonjour,
une amie a fais une tentative de suicide apres une forte dispute avec sa fille de 18 ans .elle l a mis a la porte. ses deux autres enfants de 12 et 13 ans ont ete place en famille d accueil.depius bientot 4 mois elle ne les a pas vu.ses 2 enfants sont reticent a la rencontrer aussi elle ne peus les voir.je comprend que l on ne lui rende pas la garde de ses enfants mais n'y a t il pas une loi qui lui permette de les rencontres pour lui permettre de s expliquer et de reparer.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2009** à **14:02**

Bonjour,

Seule la maman ou la famille directe peut saisir le juge aux affaires familiales. C'est ce juge qui dans l'intérêt des enfants, prendra une décision. Cette décision ne saurait s'appliquer à l'aînée qui est majeur, le juge pourra seulement lui donner des recommandations.

Par **paaat**, le **30/09/2009** à **20:46**

les enfants refuse de voir la maman.et je ne comprend pas,pourquoile juge n autorise pas un droit de visite a la maman ne serai ce qu un moment.je comprend que la garde ne lui soit

accorder mais une visite. merci pour votre reponse du fond du coeur.car je suis seulement une amie et je ne sais pas quel espoir je peux apporter a cette maman .merci encore

Par **jeetendra**, le **30/09/2009** à **21:14**

[fluo]CIDFF ISERE[/fluo]9 rue Raoul Blanchard - 38000 GRENOBLE

Tél. 04 76 54 14 35 - Fax 04 76 42 73 57

mail: cidf38@wanadoo. www.cidff38.fr

ou www.uraciff.fr ou www.infofemmes-rhonealpes.fr

Permanence juridique : lundi et mercredi de 13h à 17h et 2 vendredis par mois de 9h à 11h sur rdv

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRENOBLE

Place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE

[fluo]CDAD de l'Isère[/fluo]

Tél : 04 38 21 24 20

Bonsoir, comme l'a souligné mon confrère TISUISSE le juge aux affaires familiales est [fluo]gardien des intérêts de l'enfant[/fluo], c'est pour cela qu'au vu de ce qui s'est passé il n'a pas jugé utile que les enfants gardent des liens avec leur mère.

Mais c'est une décision provisoire qui peut être modifiée, que la mère prenne contact avec le CIDFF de Grenoble pour une consultation juridique, le CDAD également, ils lui trouveront un début de solution, courage, cordialement.

Par **paaat**, le **02/10/2009** à **07:53**

la reponse me peine beaucoup mais merci beaucoup.